



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme FERBUS Carine,
M. PANISSET Didier, M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEPET Laura a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul
M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann
M. PELLOUX Joël a donné pouvoir à M. CHMIELINSKI Jean

Absentes excusées :

Mme CURTIUS Anick
Mme REIGNIER Sylvie

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

2023-07-01 DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisitions : Incorporation d'immeubles dans le domaine communal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 31/2023 du 12 mai 2023 portant constatation de vacances d'immeubles ;

Vu la notification de l'arrêté municipal susvisé adressée au dernier propriétaire connu des parcelles, par courrier en recommandé avec AR, en date du 17 mai 2023, revenu non délivré par la Poste, avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

Vu l'avis de publication du 19 mai 2023 en pages annonces légales du Dauphiné Libéré ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le dernier propriétaire connu des immeubles concernés ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques ; dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire présente la liste des immeubles suivants, et demande au Conseil municipal d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : biens sans propriétaire connu et contributions foncières non acquittées depuis au moins 4 ans, d'approuver l'appropriation des immeubles suivants, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Il précise qu'il sera chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles.

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
A	1355	La Patenerie	00ha 03a 43ca
A	1356	La Patenerie	00ha 08a 86ca
B	14	Sous le Champey	00ha 57a 54ca
B	738	Vignes du Chenay	00ha 02a 82ca
B	739	Vignes du Chenay	00ha 02a 31ca
B	1092	Vers le Pont	00ha 00a 19ca
B	1093	Vers le Pont	00ha 16a 07ca
B	1094	Vers le Pont	00ha 16a 02ca
C	114	Sous l'Etraz	00ha 29a 41ca
C	174	Sous les Vions Ouest	00ha 11a 85ca
C	437	La Vernaz	00ha 20a 36ca
C	444	La Vernaz	00ha 21a 21ca
C	456	Les Chambrettes	00ha 02a 74ca
C	848	La Cote	00ha 08a 64ca
C	1397	La Murgère Sud	00ha 04a 49ca
C	1451	L'Epine	00ha 01a 57ca
C	1525	Les Traversins	00ha 15a 18ca
C	1742	Sur Lurette	00ha 31a 86ca
Contenance Totale			02ha 54a 55ca

Le conseil municipal, à l'unanimité après avoir délibéré :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : biens sans propriétaire connu et contributions foncières non acquittées depuis au moins 4 ans ;

- **DECIDE** que la commune s'appropriera les immeubles cités ci-dessus dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles, et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Nombre de votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Azddine BOUIREK



Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 074-217402346-20231219-DEL2023_07_01-DE

